

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 NOVEMBRE 2008

Aujourd'hui le 12 novembre 2008, le Conseil de Communauté est convoqué pour le vendredi 21 novembre 2008 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 -- PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT PAR SON PRESIDENT MONSIEUR CAZALS LOUIS, CONSEILLER GENERAL ET SA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MADAME LEBROU SOPHIE**
- 2 --ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS – BUREAU DU 14 NOVEMBRE**
- 3 --CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE**
- 4 --VOL PAR EFFRACTION A LA MÉDIATHÈQUE DE BRENS**
- 5 --DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL TED**
- 6 --DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PETITE ENFANCE**
- 7 --ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
- 8 --CONSOLIDATION EMPRUNT DE 1 200 000 € AUPRES DE LA BFT (BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRÉSORERIE)**
- 9 --STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN : COUT D'OPERATION ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 10--STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BRENS : COUT D'OPERATION ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 11--AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010**
- 12 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE CADALEN**
- 13-- MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE – MARCHÉ LIVRES, CD, DVD – 2009-2010**
- 14 – SOUTIEN A L'ASSOCIATION ORCHESTRE BARRERIE-FANFARE DE GRAULHET POUR LA CREATION D'UN EMPLOI ASSOCIATIF A MI-TEMPS**
- 15 – ZA DU MAS DE REST : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM81 - EXERCICE 2007**
- 16--ZA DU MAS DE REST GARANTIE EMPRUNT SEM 81**
- 17 – ZA MAS DE REST : CONTRAT PAC SYNERGIE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**
- 18--ZA MAS DE REST : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT POUR LANCEMENT ANTICIPE PHASE 2 DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**
- 19 – CONSTRUCTION D'un HOTEL D'ENTREPRISES PAR LE BIAIS DE LA SIM (Société Immobilière du midi)**
- 20 – ENSEMBLE IMMOBILIER DES XANSOS**
- 21 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A CADALEN**
- 22 – NON VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL SUR GESTION 2007**
- 23 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE TRESORIER DE GAILLAC-CADALEN**
- 24 - QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille huit et le 21 novembre 2008 à 18 h , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Alain GLADE, Hugues SAVIGNOL, Monique CORBIERE- FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Chantal CAUSSE, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Claude FITA, Jean-Luc FERNANDEZ, Guy PEYRE, Claude BOUSQUET, Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Nicole SANCHEZ, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Sylvère NIVELAIS, Florence CORNE, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES,

Excusés ayant donné pouvoir : Claire FITA à Claude BOUSQUET, Alain MARY à Frédéric SOULIE

Absents excusés : MM Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Jean TKACZUK, Jean DERRIEUX, Marie-Paule SOLOFRIZZO,

Absents : MM, Patrick LAGASSE, Maie-France MOMMEJA, Mathijs BLESS, Alain BOUNES, Robert BATIGNE, Christophe HERIN, Jean-François BAULES, Marie-José COLIN, Elisabeth DRAMAS,

Secrétaire : Charles MOREAU,

*Présentation du Syndicat Mixte Thoré et Agout par Mme LEBREAU Sophie
Monsieur CAZAL, Président est excusé pour empêchement de dernière minute
La prévision de participation 2009 s'élèverait pour la Communauté de Communes à 1 737,90 € par an soit 0,09 € par habitants sur une population d'environ 19 000 habitants*

Les représentants sont de :

2 Titulaires et 2 Suppléants sur la Communauté de Communes TARN et Dadou

2 par intercommunalité

2 du Conseil Général Tarn

2 du Conseil Général de l'Aude

Il convient de modifier les statuts

Adhésion à l'unanimité

1 – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCES OPTIONNELLES « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : ORGANISATION DES ACTIONS GLOBALES DE LA GESTION DE L'EAU EN APPLICATION DES PRECONISATIONS DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SUR LE BASSIN DE L'AGOUT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes dispose au sein de ses compétences optionnelles d'une compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » concernant l'élaboration « d'études d'intérêt général, l'animation et la coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ».

Monsieur le Président précise que les communes ont délégué cette compétence à la Communauté de Communes en 2005 laquelle a été entérinée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2005. A son tour la Communauté de Communes a délégué cette compétence en adhérant au Syndicat de Rivière Tarn.

Déjà, à cette époque là les élus du bassin versant du Dadou avaient émis le souhait de se doter d'une compétence similaire en adhérant au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. La nouvelle équipe étant en place il semble important de remettre aujourd'hui à l'ordre du jour l'extension de nos compétences dans ce domaine.

Après une présentation générale du syndicat Mixte du bassin de l'Agout par sa Directrice Générale des Services Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'extension des compétences de Tarn et Dadou via le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout sachant que ce dernier détient une compétence obligatoire et deux compétences optionnelles :

- compétence obligatoire : l'élaboration du SAGE et sa mise en oeuvre ultérieure,
- compétences optionnelles : réalisation de travaux de gestion et d'entretien des cours d'eau sur les linéaires transférés ; réalisation de travaux liés à la lutte et à la prévention contre les inondations.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se doter de la compétence «*organisation des actions globales de la gestion de l'eau en application des préconisations du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sur le bassin de l'Agout* » » et précise qu'en adhérant à ce Syndicat, Tarn et Dadou sera en représentation-substitution des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

PROPOSE DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes Tarn et Dadou en les complétant par le paragraphe ci-dessous :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

F/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

Ajouter : « organisation des actions globales de la gestion de l'eau en application des préconisations du SAGE (schema d'amenagement et de gestion des eaux) sur le bassin de l'Agout »

- **ACCEPTE D'ADHERER** au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout en application des statuts .

2 – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS – BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés dans le tableau ci-joint et qui a fait l'objet d'une validation par le Bureau du 14 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ATTRIBUER les fonds de concours validés par le Bureau .

RAPPEL : Fonds de Concours bonifiés

Le fonds de concours bonifiés concerne 1 projet dont la maîtrise d'ouvrage reste communale mais qui concerne plusieurs communes.

Chaque commune dispose en plus du fonds destiné aux projets communaux, d'un fond destiné aux projets inter-communes,

Chaque commune concernée doit prendre une délibération afin d'indiquer la clé de répartition.

Ex : projet d'extension d'un CLAE sur la crèche X

Coût du projet = 30 000 €

Communes concernées = X Maîtrise d'ouvrage

Y et Z, communes dont les enfants sont accueillis au CLAE

Les enveloppes de X, Y, et Z concernant les fonds bonifiés sont les suivantes:

12 274 € = commune X

2 000 € = commune Y

4 400 € = commune Z

Pour ce projet la commune X dispose d'une subvention s'élevant à 30 % du montant HT des travaux soit 9 000 € H.T ; par conséquent le montant du fonds global à verser par la Communauté de Communes pour ce projet ne pourra pas dépasser 10 500 €.

Au vu de ces éléments et en fonction des montants dont dispose chaque commune (cf. ci-dessus), ces dernières vont délibérer afin d'informer la Communauté de Communes TARN et DADOU (au vu de certains critères convenues entre elles) du montant de participation de chacune au dit projet.

Commune X = 7 000 € de son solde de fonds de concours bonifiés sera de 5 274 €

Commune Y = 1 000 € de son solde de fonds de concours bonifiés sera de 1 000 €

Commune Z = 2 500 € de son solde de fonds de concours bonifiés sera de 1 900 €

Chaque commune pourra ensuite disposer de son solde pour tout autre projet inter-communes avec d'autres communes que celles-ci

3 – CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Monsieur le Président explique que l'agent qui assure la direction de la crèche familiale de Graulhet ayant fait valoir ses droits à la retraite et devant en bénéficier à compter du 1er novembre 2008, un recrutement à été mis en place afin de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose donc l'ouverture d'un poste de puéricultrice cadre supérieure de santé à temps plein à compter du 16 novembre 2008 afin de recruter par mutation l'agent ayant été choisi par la commission de recrutement (à savoir, madame Claudine ZEVACO AMARDEIL agent exerçant actuellement au sein de la PMI du conseil général du Tarn).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet à compter du 16 novembre 2008,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

4- VOL PAR EFFRACTION A LA MEDIATHEQUE DE BRENS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la médiathèque de Brens a été visitée dans la nuit du 10 au 11 juin 2008. A cette occasion la caisse de la régie a été dérobée. Madame Sylvie ALBOUY Régisseur en titre, a demandé la décharge de responsabilité afin de ne pas avoir à garantir personnellement le montant volé à savoir 21,10 €.

Il convient donc d'émettre un avis à la demande de remise gracieuse formulée par Mme ALBOUY

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise gracieuse en question.

5 –DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL TED

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

1) Achat extincteurs + panneaux pvc classe feu brasserie, snack, cinéma Gaillac, pas de crédit sur le compte 2188 autres immobilisations corporelles donc virement du compte 2313 construction sur celui-ci.

2313-054.314 - 5 500,00 €
2188-054.314 + 5 500,00 €

2) Participation aux communes pour les logements sociaux, la prévision a été inscrite au compte 2042 subventions d'équipement aux personnes de droit privé, cependant les règlements effectués pour les Communes doivent s'inscrire sur le compte 20414

2042-066.72 - 64 000,00 €
20414-066.72 + 64 000,00 €

3) Chaudière Cinéma Graulhet 5 158,71 €, pas de crédit disponible sur le compte 2158 autres installations, matériel et outillage technique, d'où virement de crédit du compte 020 dépenses imprévues sur le compte 2158

2158-057.314..... + 5 200,00 €
020..... - 5 200,00 €

4) Participation versée à la SEM 81 sur le Mas de Rest, la prévision est inscrite au compte 2312 terrains, le Mas de Rest n'étant pas la propriété de la Communauté de Communes TARN et DADOU, la participation de la SEM doit s'inscrire sur le compte 2042 subventions d'équipement aux personnes de droit privé

2312-065.90..... - 710 000,00 €
2042-065.90..... + 710 000,00 €

5) Dépassement de crédit sur le compte 616 assurances d'où la nécessité de faire un virement du compte 022 dépenses imprévues fonctionnement pour les assurances bâtiments Bar Labessière 179,66 € Bibliothèque Graulhet 1 593,42 € Chaîne d'embouteillage 1 388,68 € Maison des métiers du cuir 1 830,47 € Pépinière Gaillac 609,85 € Pépinière Graulhet 649,47 € Vent d'autant 304,90 € V'innopôle 1 175,86 € TED Responsabilité générale 2 374,99,

Cinéma Gaillac 3 240,16 €, et les véhicules de Graulhet 238,29 €, et de TED 202,32 € (pour les bâtiments existant certains étaient non ou mal assurés).

616.321.....	+ 1 500,00 €
616.92.....	+ 2 600,00 €
616.33.....	+ 1 700,00 €
616.90.....	+ 1 600,00 €
616.020.....	+ 3 600,00 €
616.314.....	+ 3 000,00 €
022	- 14 000,00 €

6) Pas de prévision sur le compte 64168 autres emplois d'insertion, virement du compte 64111 rémunération principale pour le règlement du salaire de Madame HOULLEMARE

64168.321.....	+ 4 000,00 €
64111.321.....	- 4 000,00 €

7) Une ligne provision pour risque ouverte en 1994, et figurant au compte de gestion sur l'article d'investissement dépense 151 pour la somme de 1 000 000 de francs, cette somme correspond à la reprise du résultat 1993, qu'on retrouve au budget supplémentaire 1994, qui remonte du 820, visiblement affectée en provision car le besoin de financement sur l'exercice 1994 était déjà couvert lors du BP 1994. Le Trésor Public constatant que cette ligne Provisions demeure toujours inscrite au passif dans le compte de gestion 2007 nous a demandé de bien vouloir régulariser au BP. Cependant le Trésor Public a fait une erreur sur l'écriture et nous demande de rectifier de la façon suivante :

Recette de fonctionnement 002.....	+ 152 459,02 €
Dépense de fonctionnement 023.....	+ 152 459,02 €
Dépense d'investissement 001.....	+ 152 459,02 €
Recette d'investissement 021	+ 152 459,02 €

8) Subvention d'équilibre sur le budget Petite Enfance pour la Crèche de Gaillac concernant la facturation par ville de Gaillac en 2008 du personnel pour l'entretien de la crèche : facturation 2006 et 2007 pour 10 858,92 € et prévision de 9 000,00 € pour 2008. Facturation frais sur les locaux 8500,00 € pour 2008. Un virement du 022 dépenses imprévues de fonctionnement sur le compte 657363 subvention de fonctionnement est nécessaire.

657363.64.....	+ 28 400,00 €
022.....	- 28 400,00 €

9) Cloisonnements amovibles Pépinière de Graulhet 7 292,63 €, pas de crédit disponible sur le compte 2313 construction donc virement du compte dépenses imprévues d'investissement

2313-068.90.....	+ 7 500,00 €
020.....	- 7 500,00 €

10) Volet roulant pour le cinéma de Graulhet d'un montant de 1 921,08 €, crédit insuffisant au 2313 construction, donc virement du compte 020 dépenses imprévues d'investissement pour 1 000 €

2313-057.314	+ 1 000,00 €
020.....	- 1 000,00 €

11) Suite à l'abandon successif de centimes lors de l'affectation de résultats les compte de la Trésorerie et de Tarn et Dadou ne sont plus identiques.

Pour coller avec les résultats de la Trésorerie il convient donc de procéder aux virements suivants :

001 déficit d'investissement dépense	- 10,29 €
020 dépenses imprévues d'investissement	+ 10,29 €

002 excédent de fonctionnement reporté	+ 0,73 €
022 dépenses imprévues de fonctionnement	+ 0,73 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

6 –DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PETITE ENFANCE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

1)Achat terrain et frais notariés Crèche Brens

2313-13.64 - 400,00 €
2111-13.64..... + 400,00 €

2) Facturation par ville de Gaillac du personnel pour l'entretien de la crèche : facturation 2006 et 2007 pour 10 858,92 € et prévision 9 000,00 € pour 2008. Facturation frais sur les locaux 8500,00 € pour 2008

62878.64..... 28 400,00 €

Subvention d'équilibre Crèche de Gaillac versée par le budget principal

7475..... 28 400,00 €

3)Erreur sur facturation familles de 2007

673.64 + 103,00€
61522.64..... - 103,00€

4) Protection souple pour poteaux / préau crèche de Peyrole 2 411,52 €

60632.64..... + 2 420,00 €
022..... - 2 420,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

7 –ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances suivantes et pour se faire d'imputer ces dépenses sur l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables

– PIXELB H 3,28 €
– LA TOQUE OCCITANE 0,20 €
– CARROSERIE MALBERT 0,01 €
– LA PIERRE DE COCAGNE 0,30 €

Total..... 3,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non valeur les créances ci-dessus.

9 –STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN : COUT D'OPERATION ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement prévisionnel validé en Conseil du 18 Décembre 2007, l'aide régionale prévisionnelle étant majorée à hauteur de 120 000 €, la DDR acquise (et non la DGE), l'aide de la CAF du Tarn ayant été majorée de 16 150 €, et le coût prévisionnel d'opération ayant baissé (cf. marchés).

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Terrain (bornage)	900	Etat (D.D.R.)	208336	21%
Travaux bâtiment et aménagements extérieurs	834617	Conseil Régional Midi-Pyrénées	120000	12%
Concessionnaires	11814	Conseil Général du Tarn	120000	12%
Honoraires	90770	CAF	218211	22%
Etudes, publications, reprographies	7190	Autofinancement	322540	33%
Assurance Dommage				
Ouvrage	8796			
Equipements	35000			
TOTAL	989087		989087	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

10-STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE BRENS : COUT D'OPERATION ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement prévisionnel validé en Conseil du 18 Décembre 2007, vu que le projet n'a pas été retenu au titre de la DGE, que l'aide départementale prévisionnelle a été revue à la baisse pour respecter le taux de 20 % habituellement appliqué et que le coût prévisionnel d'opération a baissé (cf. marchés).

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Terrain (bornage)	845	Conseil Régional Midi-Pyrénées	75000	11%
Travaux bâtiment et aménagements extérieurs	563437	Conseil Général du Tarn	139470	20%
Concessionnaires	4272	CAF	129201	18,5%
Honoraires	82625	Autofinancement	353625	50,5%
Etudes, publications, reprographies	4717			
Assurance Dommage				
Ouvrage	6400			
Equipements	35000			
TOTAL	697296		697296	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

11-AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 novembre 2007, il avait été décidé de procéder à la signature du nouveau contrat enfance-jeunesse 2007-2010.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder aujourd'hui à la signature d'un avenant audit contrat enfance jeunesse afin d'intégrer les actions suivantes :

- extension de l'agrément RAM Sud (de 0,8 ETP à 1 ETP)
- extension de 6 places structure multi-accueil petite enfance Lisle-sur Tarn
- extension de 2 places structure multi-accueil petite enfance Gaillac
- création de 20 places structure multi-accueil petite enfance Rivières
- création de 20 places structure multi-accueil petite enfance Brens

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au contrat enfance 2007-2010 afin d'intégrer les actions précitées.

12 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE CADALEN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention (délibération du 24 juillet 2007) avec l'Association Familles Rurales de Cadalen afin d'aider cette association dans la gestion du Centre de Loisirs « La Farandole ».

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant à cette convention afin d'y apporter quelques précisions, notamment quant à la représentativité de Tarn et Dadou au sein du Conseil d'Administration de l'association mais aussi en terme d'adéquation entre le projet éducatif associatif et le projet éducatif intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

13- MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE – MARCHÉ LIVRES, CD, DVD - 2009-2010

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un nouveau marché relatif à la fourniture des livres, CD et DVD pour 2 ans (2009 et 2010) puisque le marché en cours va prendre fin, les montants maximum ayant été atteints pour la majorité des lots. En effet, le marché qui avait été lancé par délibération du 29 novembre 2007 devait couvrir les besoins pour 2 années c'est pour cette raison qu'il avait été lancé par le biais d'un appel d'offres ouvert. Or les montants maximums fixés au marché ne correspondaient en réalité qu'aux achats d'une année. Par conséquent, il y a lieu de lancer aujourd'hui un marché dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- procédure de passation : appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- exécution du marché : marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Durée d'exécution : deux ans

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation pour la fourniture de livres, Cd et Dvd selon la procédure décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

14 – SOUTIEN A L'ASSOCIATION ORCHESTRE BATTERIE-FANFARE DE GRAULHET POUR LA CREATION D'UN EMPLOI ASSOCIATIF A MI-TEMPS

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'association Orchestre Batterie-Fanfare de Graulhet envisage de créer un emploi associatif territorialisé à mi-temps afin de faire face au travail administratif qui incombe à l'association.

Le poste en question qui est un poste à temps non complet et dont l'efficacité est liée à sa durabilité, est soutenu par le Conseil Régional lequel sollicite également le soutien de Tarn et Dadou.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME que la Communauté de Communes TARN et DADOU porte un grand intérêt à toutes les actions culturelles qui sont menées sur son territoire et apporte par conséquent son soutien à l'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet.

15 – ZA DU MAS DE REST : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL ADMINISTRATIF ETUDES REALISATION ET FINANCIER A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM81 – ZAC MAS DE REST - EXERCICE 2007

Monsieur le Président explique que la convention publique d'aménagement de la ZA du Mas de Rest, transférée par voie d'avenant le 25 avril 2005 de la commune de Gaillac à la Communauté de Communes Tarn et Dadou, prévoit que l'aménageur, la SEM 81, conformément aux articles L300-5.II.3 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du C.G.C.T, doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de Communauté.

Une présentation détaillée a été faite en commission développement économique le 05 novembre 2008.

Monsieur le Président donne lecture dudit compte-rendu portant sur l'exercice 2006 et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel 2007 relatif aux activités de la SEM 81.

16 – GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SEM 81 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU MAS DE REST

La Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement du Tarn (Sem 81) sollicite de la Communauté de Communes Tarn et Dadou la garantie d'un emprunt. Ce prêt est destiné à financer les travaux et acquisitions foncières pour la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac. Cette zone a fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2004 entre la Ville de Gaillac et la Sem 81 et d'un avenant de transfert de la Ville de Gaillac à la Communauté de Communes Tarn et Dadou en date du 25 avril 2005.

Les opérations de concession peuvent être financées par des emprunts (financement moyen et long terme) et/ou une ligne de trésorerie court terme à savoir un découvert autorisée à la Sem 81. Dans le contexte actuel (crise financière mondiale), la Sem 81 n'a aucune certitude sur l'obtention du découvert. C'est pourquoi, elle souhaite sécuriser le financement des opérations par la mise en place d'un emprunt. L'excédent de trésorerie dégagé par la mise en place de l'emprunt (provisoirement en attente du paiement des travaux) est rémunéré au taux de T4M-1 par le Crédit Agricole et les produits financiers ainsi obtenus sont reversés au titre de produits financiers à l'opération. Pour mémoire, l'utilisation du découvert entraîne des frais financiers court terme prévus au bilan de l'opération. Ces frais financiers court terme vont donc diminuer et il y aura des frais financiers sur emprunt.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de Communes Tarn et Dadou accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant de 650.000 € que la Sem 81 se propose de contracter auprès du Crédit Agricole et ayant pour objet « travaux et acquisitions foncières de la zone ».

La Communauté de Communes Tarn et Dadou déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque. Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 650.000 € (six cent cinquante mille euros)

Echéance finale : fin mars 2010

Taux fixe : 5.70%

Frais de dossier : 500 €

Au cas où la SEM 81 ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de Communes Tarn et Dadou s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie, à la première demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Tarn et Dadou, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le Crédit Agricole discute au préalable avec la Sem 81.

La Communauté de Communes Tarn et Dadou s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole au titre du contrat de prêt.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre la Sem 81 et le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant de 650 000 € (dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus) que la SEM se propose de contracter auprès du Crédit Agricole et ayant pour objet travaux et acquisitions foncières de la zone.

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.

PRECISE QUE, au cas où la SEM 81 ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de Communes de Tarn et Dadou s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie, à la première demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive à Communauté de Communes de Tarn et Dadou, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le Crédit Agricole discute au préalable avec la SEM 81.

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Agricole au titre du contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Président à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre la SEM 81 et le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Mas de Rest.

17 – ZA MAS DE REST : CONTRAT PAC SYNERGIE – AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

La Communauté de Communes Tarn et Dadou a pris le 23 septembre 2008, lors de son dernier Conseil de Communauté, une délibération relative à une mission d'apporteur d'affaires confiée à la société Pac Synergie dans le cadre du développement de la zone d'activités économiques du Mas de Rest à Gaillac par le biais de la conclusion d'un avenant à la convention Publique d'Aménagement du Mas de Rest.

Or, si la délibération citée ci-dessus a validé la rémunération fixe et les honoraires variables elle ne fait pas état des frais (déplacement, hébergement, restauration...) relatifs à cette mission. Ils sont évalués à 6.000€ HT maximum pour l'ensemble de la mission et devront être pris en charge par la Communauté de Communes Tarn et Dadou dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement qui lie Tarn et Dadou à la Sem 81 pour l'aménagement et le développement du Mas de Rest. Les frais seront remboursés sur la base de justificatifs, euros pour euros, dans une enveloppe maximum de 6.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le montant maximum des frais annexes liés à la mission confié à PAC SYNERGIE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Mas de Rest.

18–ZA MAS DE REST : AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT POUR LANCEMENT ANTICIPE PHASE 2 DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

La phase 1 d'aménagement de la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac est à ce jour achevée ; elle est par ailleurs réservée au développement de l'opération Héliopolis (parc technologique des énergies renouvelables). Dans le même temps, des contacts avancés avec des entreprises intéressées pour intégrer le Mas de Rest sont en cours ; ils concernent notamment 3 entreprises : la Coopérative d'achat de Gaillac, la Cuma Oenologique du Gaillacois et le Groupe Occitan.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer l'aménagement de la phase 2 du Mas de Rest, afin d'une part de pouvoir répondre favorablement à ces entreprises, afin d'autre part de bénéficier de superficies moins importantes que celles aménagées lors de la phase 1 (lots de 1 à 3 ha). Les travaux d'aménagement de la phase 2 du Mas de Rest sont évalués à environ 700.000€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

ACCEPTE de lancer l'aménagement de la phase 2 de la ZAC du Mas de Rest par le biais d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Mas de Rest.

19 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES PAR LE BIAIS DE LA SIM (SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU MIDI)

La Communauté de Communes Tarn et Dadou a décidé lors du vote de son budget 2008 de lancer la construction d'un hôtel d'entreprises pour, d'une part continuer d'accueillir les sociétés qui sortent de pépinière et pour, d'autre part développer son offre immobilière à destination des entreprises. Cette construction verrait le jour sur la parcelle de terrain propriété de Tarn et Dadou située derrière la Pépinière d'entreprises de Gaillac.

La Société Immobilière du Midi, société par actions simplifiées au capital de 3.000.000 €, propose à la Communauté de Communes de construire pour son compte cet hôtel d'entreprises sur la base du programme proposé par Tarn et Dadou, de louer l'ensemble immobilier à la collectivité pendant une période de 18 ans avant que celle-ci n'en devienne propriétaire. Les principales caractéristiques du projet sont précisées ci-après :

Construction de deux bâtiments d'activités, de 755 et 371 m².

Bâtiment 1 : 4 ateliers d'environ 155 m², avec espace vestiaire, sanitaires et bureau de 20 m² en mezzanine.

Bâtiment 2 : 6 bureaux de 30 m², un plateau tertiaire de 100 m² dédié aux activités alimentaires, une salle de repos et un espace toilettes.

Alimentation en énergie : couplage énergie renouvelable (géothermie) et énergie classique.

Coût global de l'opération : 1 200 000 €.

Loyer annuel à verser par Tarn et Dadou à la Société Immobilière du Midi pendant une période déterminée (18 à 20 ans) : 67 000 €.

Au bout de cette période, Tarn et Dadou devient propriétaire du bâtiment.

Cette proposition est intéressante pour la Communauté de Communes dans la mesure où elle permet à Tarn et Dadou de ne pas supporter l'investissement, où le loyer annuel qui serait versé à la Société Immobilière du Midi est inférieur à l'annuité d'emprunt que rembourserait sur la même période la collectivité si elle portait l'investissement.

Ce projet serait réalisable par le biais du montage ci-dessous :

- conclusion d'un bail à construction entre la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Société Immobilière du Midi : Tarn et Dadou (bailleur) met à disposition de la SIM (preneur) le terrain ; en contrepartie, la SIM verse à Tarn et Dadou un loyer mensuel d'un euro.
- conclusion d'un bail commercial entre les deux parties : la SIM (bailleur) loue à Tarn et Dadou (preneur) le bâtiment par le biais d'un bail commercial contre un loyer de 67 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE que la Société Immobilière du Midi construise, pour le compte de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, par le biais d'un bail à construction un hôtel d'entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail à construction d'une durée de 18 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail commercial dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : entre 18 ans et 20 ans
- loyer : 67 000 € par an

Jean GASC demande pourquoi La Communauté de Communes ne réalise pas en direct ce projet au lieu de passer par la SIM.

Jean GASC demande des précisions sur le montage de l'opération

Charles PISTRE précise que la SIM peut conclure des contrats de gré à gré

La Communauté de Communes est actionnaire de la SIM par l'intermédiaire de la SEM par conséquent le bâtiment construit par un promoteur privé sera favorisé dans la démarche de la participation à l'opération.

Si la Communauté de Communes signe nous serons les premiers.

Le Président propose de négocier avec les différents partenaires concernés pour trouver un accord sur un montage définitif de l'opération préservant les intérêts de chacun.

Le Conseil autorise le Président à engager les négociations.

20 – ENSEMBLE IMMOBILIER DES XANSOS

La Communauté de Communes Tarn et Dadou a été saisie par l'Union des caves coopératives Vinovalie dans le cadre du rachat par Vinovalie de la SA les Vignobles de Gaillac et du développement du projet de Vinovalie sur le site des Xansos (Brens).

Vinovalie souhaite se rendre propriétaire de l'ensemble immobilier et foncier existant sur le site des Xansos afin de développer son projet dans de bonnes conditions économiques. Sur ce site, 3 contrats courent actuellement :

- Crédit Bail immobilier conclu entre la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la SA les Vignobles de Gaillac le 1^o juillet 1996, avec option d'achat (art. 22). Il existe un avenant à ce crédit bail, signé en 2001. Vinovalie souhaite lever l'option d'achat avant fin 2008.

- Bail à construction conclu entre la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Cave de Técou le 1^o juillet 1996. Vinovalie souhaite reprendre ce contrat avant fin 2008 pour maîtriser le foncier, actuellement propriété de Tarn et Dadou, et l'immobilier, actuellement propriété de la Cave de Técou.

- Bail à construction conclu entre la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Cuma Oenologique du Gaillacois le 1^o juillet 1996. Vinovalie souhaite reprendre ce contrat avant fin 2008 pour maîtriser le foncier, actuellement propriété de Tarn et Dadou, et l'immobilier, actuellement propriété de la Cuma oenologique.

Afin de favoriser le développement de Vinovalie sur le territoire, il est envisagé que :

- Tarn et Dadou accepte la levée de l'option d'achat relative au crédit bail par Vinovalie ou la SA Vignobles de Gaillac dans les conditions prévues dans le document signé le 1^o juillet 1996 et dans l'avenant à ce crédit-bail (signé en 2001) ;

- la Cave de Técou abandonne son droit au bail à construction au profit d'une vente à VINOVALIE

- la Cuma Oenologique abandonne son droit au bail à construction au profit d'une vente à VINOVALIE;

Les modalités d'indemnisation de la Cave de Técou et de la Cuma restent à définir.

- Tarn et Dadou cède la parcelle attenant de 2 000 m² restant également à définir.

- la SICA ALLIANCE actuellement sous-locataire de VINOVALIE achète le bâtiment qu'elle occupe sur les bases du montant de l'indemnité de la Cuma

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier avec les différents partenaires, à savoir l'Union des caves coopératives Vinovalie, la Cave de Técou et la Cuma Oenologique, sachant que la Communauté de Communes reste le garant d'un outil dédié à la viticulture et c'est dans cette optique seulement qu'une solution peut être proposée.

21 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A CADALEN

La Commission Culture et médiathèque qui s'est réunie le mardi 28 octobre a décidé de soumettre pour validation au Conseil de Communauté la décision de principe relative à la construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Cadalen puisque cette partie du territoire est dépourvue de ce type de service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le principe de construction ou d'aménagement d'une médiathèque à Cadalen.

22 – NON VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRESORIER SUR GESTION 2007

Monsieur le Président propose, compte tenu de la difficulté des relations comptables avec la Trésorerie sur l'exercice écoulé, des délais de transmission des comptes de gestion (fin mars 2007), des retards de paiements des fournisseurs ayant amené la Communauté de Communes à gérer des contentieux notamment sur les travaux du complexe cinématographique,... pour les raisons invoquées, de ne pas acquitter l'indemnité de gestion versée au Trésorier sur la gestion 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser l'indemnité de conseil au trésorier sur Gestion 2007.

23 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE TRESORIER DE GAILLAC-CADALEN

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement à Madame MONTEILLET, trésorier de Gaillac-Cadalen de l'indemnité de conseil annuelle, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983 et pour la durée du mandat. Il précise que Madame MONTEILLET a remplacé Madame MEYRIGNAC à compter du 1er mars 2008.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics, et notamment son article 4,

Considérant les services rendus par Madame MONTEILLET, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Communauté de Communes TARN ET DADOU,

Le Conseil de Communauté doit autoriser le versement à Madame MONTEILLET, trésorier de Gaillac-Cadalen, de l'indemnité de conseil annuelle, fixée au taux de 100%, à compter de sa date de nomination (soit à compter du 1er mars 2008) et pour toute la durée du mandat du conseil de communauté,
Les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6225 du Budget Primitif 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil au trésorier sur Gestion 2008

24 – VENTE TERRAIN A DIDIER CHASTEL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE L'ALBARETTE A LISLE SUR TARN (Modification de la délibération du 10/04/07)

Monsieur le Président explique qu'une délibération avait été prise par le Conseil de Communauté en date du 10 avril 2007 relative à l'implantation et à la vente d'un terrain sis sur la ZAC de L'Albarette à Lisle sur Tarn à Monsieur Didier CHASTEL. Le Chef d'entreprise, Didier CHASTEL, dont l'activité est celle de plaquiste prévoyait d'acquérir le lot n° 1, soit la Parcelle cadastrée section S n°710 p,717p, 719 p,1355 p Lot 1.

A ce jour la vente n'ayant pas été conclue, Monsieur CHASTEL souhaite finalement l'acheter en son nom propre.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet sachant que le pris de vente avait été fixé à 14 Ht/m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE, la vente non plus à la SCI « AURORE C BATIMENT » mais à Monsieur Didier CHASTEL, le lot n° 1 de la ZAC de L'ALBARETTE, d'une superficie totale, avant bornage par un géomètre expert, de 1.440 m². Ce terrain est cadastré section S n° 710p, 717 p, 719 p, 1355 p. Lot 1.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera assorti de la clause résolutoire habituelle précisant que la vente deviendra caduque si l'investissement projeté n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans les 18 mois qui suivent la vente et engagement par l'acquéreur sur une date d'achèvement des travaux.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de Tarn et Dadou